



## **AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Mise en conformité des captages des sources de l'Ajasson, de La Combe,  
de Cordoeil et de La Fabrique servant à la production d'eau potable  
pour la commune de Thorame Basse**

Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'environnement, sur proposition du commissaire enquêteur suite à une publication avec une erreur matérielle de l'avis au public, l'enquête publique fixée initialement du mardi 5 janvier 2021 13h30 au vendredi 5 février 2021 12h inclus par arrêté préfectoral n° 2020-344-101 du 9 décembre 2020, est prolongée de 7 jours soit jusqu'au vendredi 12 février 2021 12h.

Cette enquête publique est préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux ;
- l'instauration des périmètres de protection sur la commune de Thorame Basse ;
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine ;
- la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération.

Outre les dates prévues par arrêté préfectoral n°2020-344-101 précité, Monsieur Robert DANIEL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, tiendra une permanence supplémentaire en mairie de Thorame Basse le vendredi 12 février 2021 de 8h30 à 12h.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront consultables pendant les heures d'ouvertures de la mairie de Thorame Basse soit les mardis de 13h30 à 17h et les vendredis de 8h30 à 12h.

Le public peut consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser :

- par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Thorame Basse (04170 Thorame Basse) ;
- par messagerie à l'adresse suivante [pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Le dossier est mis à la disposition du public en préfecture et est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans la rubrique [publications/ enquêtes publiques/commune de Thorame Basse](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/commune-de-thorame-basse). Un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Thorame Basse ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans la rubrique [publications/ enquêtes publiques/commune de Thorame Basse](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/commune-de-thorame-basse).

A l'issue de l'enquête publique, la préfète prendra par arrêté préfectoral, une décision soit de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions.